

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/029/PAT

SÉANCE DU 13 MARS 2024

OBJET : PATRIMOINE
Régularisation du foncier du hameau de Cartalavonu par prescription acquisitive.

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 mars 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Nathalie APSOTOLATOS ; Véronique FILIPPI à Nathalie MAISETTI ; Gérard CESARI à Jacky AGOSTINI ; Didier LORENZINI à Paule COLONNA CESARI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI à Florence VALLI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Après de nombreux échanges avec l'association « A Cartalavunesa », par courrier du 29 janvier 2024, la Commune est officiellement saisie par cette association afin de régulariser le foncier du hameau de Cartalavonu.

« A Cartalavunesa » est une association citoyenne qui a reçu mandat de ses adhérents, et plus généralement des habitants du hameau, de mener en leur nom toutes les actions utiles à la régularisation du foncier.

Pour rappel, la Commune est engagée dans les cessions-régularisations de l'occupation ancienne de ses habitants dans le hameau de Cartalavonu, mais n'a pu poursuivre les démarches du fait du changement de réglementation en 2016, par la Direction Générale des Finances publiques.

C'est pourquoi, la Commune, officiellement soutenue par l'association, a choisi la procédure de prescription acquisitive prévue par les articles 712 et 2258 du Code Civil comme outil de mise en œuvre de la régularisation du foncier de Cartalavonu.

Afin de réaliser cette procédure, la Commune propose de mettre en œuvre notamment :

- l'accompagnement d'un notaire, et ou d'un avocat,
- l'accompagnement de la SAFER au titre de sa compétence en diagnostic foncier,
- les services d'un géomètre,
- l'assistance technique et administrative le temps de la mise en œuvre,
- la création d'une ligne budgétaire destinée à assurer le financement du projet,
- la maîtrise de la communication relative à cette procédure.

Cette procédure se déroulera sur 6 mois environ, en plusieurs étapes, la première étant un transport sur place en présence des différentes parties intéressées, suivie d'une cartographie précise des lieux et subséquemment la tenue d'une enquête publique.

Une fois ces opérations réalisées, et purgées d'éventuels recours, la Commune actera la prescription acquisitive du foncier du hameau de Cartalavonu devant le Conseil Municipal dans la perspective d'une publication au service de la publicité foncière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de prescription acquisitive.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment les articles 712 et 2258,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la procédure de prescription acquisitive pour la régularisation du hameau de Cartalavonu.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à cette procédure.

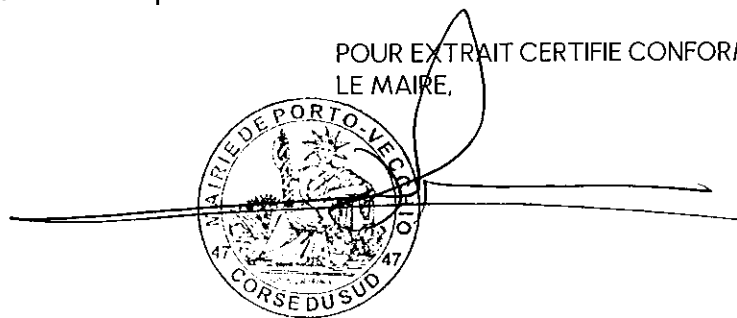
ARTICLE 3 : Les crédits de dépenses et de recettes correspondants feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

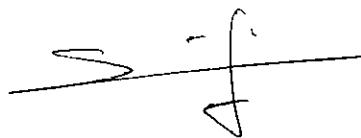
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

Grégory SUSINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke with a hook, all written over a horizontal baseline.